



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Arrêté n°71-2021 du 12 AVR. 2021  
déclarant l'état de vigilance sécheresse  
sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645,

**VU** le code de procédures pénales,

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

**VU** l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,

**VU** les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Office Français de la Biodiversité,

**CONSIDÉRANT** la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau,

**APRÈS** consultation du comité départemental de vigilance sécheresse effectuée par voie dématérialisée le 31 mars 2021,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1 : objet**

Le département des Bouches-du-Rhône passe en état de vigilance sécheresse.

.../...

**Article 2 : recommandations générales pour les usages de l'eau**

Le passage en vigilance de l'ensemble du département implique que chaque catégorie d'utilisateurs doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation.

Il s'agit notamment de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs. . .),
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,
- réduire les consommations d'eau domestique,
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts,
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région,
- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

**Article 3 : contrôles et sanctions**

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à constatation.

**Article 4 : durée d'application**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La levée du stade de vigilance se fait simultanément pour l'ensemble du département.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2021, sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

**Article 5 : publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département et pourra y être consultée.

**Article 6 : exécution**

Mme la secrétaire générale de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, Mme la sous-préfète d'Arles, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Istres, Mmes et MM. les maires des communes du département, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Mme la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Mme la directrice départementale de la protection des populations, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 12 AVR. 2021

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

